

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNES DE AMBRICOURT, AVONDANCE, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, CRÉPY,
CRÉQUY, EMBRY, FRESSIN, FRUGES, HÉZECQUES, LEBIEZ, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, PLANQUES,
RADINGHEM, RIMBOVAL, ROYON, RUISSEAUVILLE, SAINS-LÈS-FRESSIN, SENLIS, TORCY, VERCHIN et VINCLY**

PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

**DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET
PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FRUGES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 19 janvier 2016, une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, présentée par la Communauté de Communes du Canton de Fruges, aura lieu, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 29 février 2016 au jeudi 31 mars 2016 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de AMBRICOURT, AVONDANCE, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, CRÉPY, CRÉQUY, EMBRY, FRESSIN, FRUGES, HÉZECQUES, LEBIEZ, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, PLANQUES, RADINGHEM, RIMBOVAL, ROYON, RUISSEAUVILLE, SAINS-LÈS-FRESSIN, SENLIS, TORCY, VERCHIN et VINCLY. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de FRUGES (Place du Général de Gaulle – BP 35 – 62 310 FRUGES).

Monsieur René BOLLE, brigadier chef de la Police Nationale, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur BOLLE, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies des communes susvisées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de FRUGES.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 29 février 2016, de 9h00 à 12h00, en mairie de FRUGES ;
- le jeudi 3 mars 2016, de 9h00 à 12h00, en mairie de VINCLY ;
- le mardi 8 mars 2016, de 9h00 à 12h00, en mairie de CRÉPY ;
- le mercredi 16 mars 2016, de 14h00 à 17h00, en mairie de FRESSIN ;
- le samedi 19 mars 2016, de 9h00 à 12h00, en mairie de FRUGES ;
- le lundi 21 mars 2016, de 9h00 à 12h00, en mairie de TORCY ;
- le vendredi 25 mars 2016, de 14h00 à 17h00, en mairie de EMBRY ;
- le jeudi 31 mars 2016, de 14h00 à 17h00, en mairie de FRUGES.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté de Communes du Canton de Fruges – 15 ter rue du Marais - BP 5 - 62 310 FRUGES - Tél : 03 61 52 80 05.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du projet.